

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 668

présenté par

M. Herth, M. Le Ray et Mme Vautrin

ARTICLE 27

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« En cas d'échec, le ministre chargé de l'agriculture peut donner la possibilité à ces élèves d'acquérir un diplôme de l'enseignement supérieur court ou une autre certification, selon des modalités définies par décret. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement des parcours promotionnels devrait faciliter l'accès à l'enseignement supérieur notamment pour les élèves de bac pro. Il ne faut cependant pas exclure les échecs.

Cet amendement propose de leur donner la possibilité d'acquérir en cas d'échec, un diplôme intermédiaire (ex : BTS) par un système d'équivalences totales ou partielles au regard des résultats obtenus en formation.